

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 56

CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Michèle LE COR – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

SEANCE DU 27 MARS 2010

2 - COMPTES DE GESTION 2009

Le maire soumet au conseil municipal, pour approbation, les comptes de gestion 2009 du receveur municipal pour les budgets suivants : commune, citadelle, ordures ménagères et déchets, petit train routier, assainissement, ports communaux et Spanc, qui sont présentés.

Le maire indique que ces budgets sont conformes aux résultats des comptes administratifs 2009 et propose qu'ils soient adoptés selon la réglementation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve les comptes de gestion des budgets de la commune, de la citadelle, des ordures ménagères et déchets, du petit train routier, de l'assainissement et des ports communaux pour l'exercice 2009.**

3 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, Jean-Luc LE PACHE, est désigné pour présenter les comptes administratifs des divers budgets de la commune, pour l'exercice 2009.

Il précise que ces comptes ont été examinés en détail en réunion de travail.

Il rappelle que les budgets avaient été établis avec prudence et indique qu'un compte administratif nouveau est présenté pour la première : celui du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

- Compte administratif de la commune pour l'exercice 2009

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2009 s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	939 249,71
	- Recettes	1 140 385,69
- en investissement	- Dépenses	243 389,08
	- Recettes	560 490,02

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 201 135,98 euros

Et un excédent d'investissement de : 317 100,94 euros

FONCTIONNEMENT :

Recettes

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 947 000 € contre 895 000 € prévu (6 %) et 1 177 000 € effectivement réalisées en 2008 (- 12 %). Avec l'excédent elles sont de 1 140 000 € contre 1 088 000 € budgété.

Donc 52 000 € de différence, qui proviennent des opérations d'ordre travaux en régie (25 000 €) de la taxe sur les passagers pour 20 000 € (mauvaise répartition avec le budget OM) et des remboursements de frais de personnel (7 000 €), des dotations et des cessions d'actif pour 11 000 € chacune. A l'inverse la taxe sur les mutations foncières est 30 000 € moins forte que prévu

Par rapport à 2008, il y a une diminution des recettes 130 000 €. Cela s'explique essentiellement par la diminution de 138 000 € de la taxe sur les mutations foncières : 157 000 € perçus en 2008, année il est vraie exceptionnelle, nous avons prévu 50 000 €, nous n'avons réalisé que 19 000 € !

Dépenses

Les charges qui ont été décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune sont de 720 000 € contre 754 000 € en 2008 en diminution de 34 000 € et 4,5 %. On avait budgété 847 000 €. A ce montant viennent s'ajouter 126 000 € de dotation aux amortissements qui serviront à financer les investissements et 122 000 € de subvention au budget annexe du petit train.

Globalement par rapport à 2008 : 65 000 € de charges à caractère général en moins, 10 000 € d'intérêts d'emprunts en moins, 10 000 € de charges de personnel en plus et 29 000 € de dépenses exceptionnelles correspondant à des sorties d'actif sur des immobilisations cédées que l'on retrouve en recettes d'investissement.

En synthèse en 2009 la commune a dégagé un excédent de 8 000 € contre 183 000 € en 2008, après avoir accordé une subvention de 122 000 € au budget annexe du petit train.

Il faut y rajouter l'excédent de l'année précédente reporté pour 193 000 €. Au total c'est donc 201 000 € d'excédent dont il conviendra de décider l'affectation.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Le budget d'investissement était de 533 000 €. 243 000 € ont été réalisés. Un certain nombre d'investissements sont en cours de réalisation (logements du Goaréva...).

Recettes

Elles sont de 560 000 € contre 533 000 € prévus. Elles comprennent le reversement du budget assainissement pour 126 700 €

Au total l'excédent d'investissement se monte donc à 317 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2009.

Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2009

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2009 s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	260 933,37
	- Recettes	313 788,62
- en investissement	- Dépenses	83 425,80
	- Recettes	194 220,77

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 52 855,25 euros

Et un excédent d'investissement de : 110 794,97 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes

Elles sont en baisse de 1,7 % à la fois par rapport au budget et par rapport à la réalisation 2008 puisque ces deux derniers chiffres étaient les mêmes. Il précise que la répartition de la taxe Barnier (69 000 € au total) entre le budget de la commune et celui-ci n'est pas correcte. 16 000 € seront perçus en 2010 au titre de 2009.

Dépenses

Elles sont au même niveau que 2007 et 2008. Le montant des frais de personnel devra être ajusté dans le budget 2010 pour tenir compte du temps réellement passé.

Au global il y a un excédent de fonctionnement de 53 000 € qui va permettre de financer la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

L'année dernière, en 2008, pour la première fois sur ce budget annexe, nous étions devenus excédentaires en investissement.

Dépenses

140 000 € de moins que prévu.

Ce sont les immobilisations non réalisées qui représentent la quasi-totalité de l'écart.

Il y a eu la presse à carton, les contenants (22) quant à eux, seront payés sur 2010.

Recettes

Elles sont au même niveau qu'en 2008 et seront au niveau du budget 2009 après réalisation du virement en provenance de la section de fonctionnement.

Au moment où de nouveaux investissements s'annoncent, le budget est prêt pour les financer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets, pour l'exercice 2009.

- **Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2009**

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2009, s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	0,00
	- Recettes	0,00
- en investissement	- Dépenses	17 549,94
	- Recettes	48 000,00

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 0,00 euros.
Et un excédent en investissement de : 30 450,06 euros

FONCTIONNEMENT

Il n'y a ni recettes ni de dépenses.

INVESTISSEMENT

Le déficit d'investissement reporté pour 17 549,94 € est la seule dépense. Il n'y a pas eu de travaux
La subvention de la commune pour 48 000 € est la seule recette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présentés et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2009.

- **Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009**

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	237 522,16
	- Recettes	131 325,68
- en investissement	- Dépenses	615 847,90
	- Recettes	885 548,92

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 106 196,48 euros
Et un excédent d'investissement de : 269 701,02 euros

Une nomenclature comptable particulière régit ce budget : M49 contre M14.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Pour mémoire les recettes 2008 (134 000 €) comprenaient plus d'une année.
Les redevances d'assainissement sont au niveau attendu 87 000 €.

Dépenses

Les dépenses sont de 238 000 € contre 152 000 € budgétées.

L'écart s'explique par l'amortissement de la valeur comptable des immobilisations sorties (89 000 €). Il s'agit de l'ancienne station d'épuration qui n'était pas totalement amortie.

En dehors de l'amortissement de l'ancienne station, le résultat de l'exercice est négatif mais proche de l'équilibre. Il faudra être attentif aux recettes de ce budget mais il n'y a pas d'inquiétude.

INVESTISSEMENT

Dépenses

616 000 € ont été réalisés contre 732 000 € prévus soit 116 000 € de différence.

Les dépenses concernent bien entendu la fin des investissements sur la station d'épuration.

La différence correspond aux remboursements d'emprunts pour 122 000 € qui vont pouvoir être remboursés en ce début d'année. La subvention reçue du budget communal en 2008 a été remboursée en 2009 (126 700 €).

Recettes

L'écart de 154 000 entre les recettes budgétées (732 000 €) et réalisées (886 000 €) provient essentiellement des subventions supplémentaires perçues (62 000 €) et des amortissements concernant les immobilisations sorties pour 90 000€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009.

- **Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2009**

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2009, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	18 193,36
	- Recettes	15 486,72
- en investissement	- Dépenses	862,00
	- Recettes	73 417,17

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 2 706,64 euros
Et un excédent d'investissement de : 72 555,17 euros

Budget également en M 4 (TVA)

Le déficit de fonctionnement de 2008, 2 125 €, a été entièrement reporté à la section de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de 63 785 € a été reporté.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes ne comprennent principalement qu'un poste : les facturations annuelles des corps mort 15 348 € pour 16 600 € budgétées et 14 187 € en 2008. Les produits accessoires prévus pour 3 000 € n'ont pas été réalisés.

Dépenses

Les charges de caractère général ne sont que de 2 377 € contre 3 900 € budgétés. Toutes les charges n'ont pas été supportées par ce budget.

Jean-Luc LE PACHE précise qu'une augmentation des tarifs sera nécessaire pour équilibrer les dépenses de ce budget.

INVESTISSEMENT

Il n'y a eu aucune dépense significative. Les recettes proviennent essentiellement de l'excédent d'investissement de l'année 2008 qui a été reporté pour 64 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2009.

- **Compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2009**

Le compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2009, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	109 381,05
	- Recettes	124 476,52
- en investissement	- Dépenses	61 940,06
	- Recettes	104 934,35

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 15 095,47 euros

Et un excédent d'investissement de : 42 994,29 euros

C'était la quatrième année de fonctionnement de ce budget annexe...et peut être l'avant dernière.

Le mode d'exploitation a changé en 2009 puisque depuis la fin du premier semestre 2009, le véhicule qui assure le transport public terrestre de passagers n'appartient plus à la commune.

FONCTIONNEMENT

Recettes

La recette principale, 122 000 € provient de la subvention du budget communal. Elle correspond au montant qui était nécessaire pour couvrir les déficits sur plusieurs années.

Dépenses

Elles s'établissent à 109 000 € contre 132 000 € budgétées. Le déficit reporté (79 000 €) et les amortissements (19 000 €) sont au niveau attendu. Les charges générales sont à 11 000 € contre 33 000 € budgétées par prudence compte tenu de l'exploitation 2008. Elles n'ont pas toutes été payées.

INVESTISSEMENT

Il n'y a pas eu de nouvelles dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2009.

- **Compte administratif du budget annexe du S.P.A.N.C. pour l'exercice 2009**

Le compte administratif du budget annexe du S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2009, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	1 575,29
	- Recettes	8 335,43
- en investissement	- Dépenses	0,00
	- Recettes	0,00

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 6 760,14 euros.

Pas d'investissement sur ce budget

C'est la première année de fonctionnement pour ce budget de type M49

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes liées à l'exploitation : 8 300 € correspondent à des remboursements pour des études du SATESE.

Dépenses

Les charges de caractère général ne sont que de 1 500 € contre 51 800 € budgétés. Toutes les charges n'ont pas été payées sur cet exercice, notamment la prestation de la nouvelle technicienne qui s'occupe du SPANC.

INVESTISSEMENT

Il n'y a ni recettes ni de dépenses

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2009.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS

- **Affectation des résultats – budget de la commune**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2009 pour le budget de la commune :

Budget commune	Excédent de fonctionnement		201 135,98
	002	Excédent de fonctionnement reporté	101 135,98
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00
	Excédent d'investissement		317 100,94

- **Affectation des résultats – budget annexe des ordures ménagères et déchets**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2009 pour le budget annexe des ordures ménagères et déchets :

Budget annexe des ordures ménagères et déchets	Excédent de fonctionnement		52 855,25
	002	Excédent de fonctionnement reporté	27 255,25
	068	Excédent de fonctionnement capitalisé	25 000,00
	Excédent d'investissement		110 794,97

- **Affectation des résultats – budget annexe de la citadelle**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2009 pour le budget annexe de la Citadelle :

Budget annexe de la citadelle	Excédent de fonctionnement		0,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	Excédent d'investissement		30 450,06

- **Affectation des résultats – budget annexe de l'assainissement**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2009 pour le budget annexe de l'assainissement :

Budget annexe de l'assainissement	Déficit de fonctionnement		106 196,48
	002	déficit de fonctionnement reporté	106 196,48
	Excédent d'investissement		269 701,02

- **Affectation des résultats – budget annexe des ports communaux**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2009 pour le budget annexe des ports communaux

Budget annexe des ports communaux	Déficit de fonctionnement		2 706,64
	002	déficit de fonctionnement reporté	2 706,64
	Excédent d'investissement		72 555,17

- **Affectation des résultats – budget annexe du petit train routier**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2009 pour le budget annexe du Petit train routier

Budget annexe du petit train routier	Excédent de fonctionnement		15 095,47
	002	Excédent de fonctionnement reporté	15 095,47
	Excédent d'investissement		42 994,29

- **Affectation des résultats – budget annexe du du S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2009 pour le budget annexe du S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif).

Budget annexe du SPANC	Excédent de fonctionnement		6 760,14
	002	Excédent de fonctionnement reporté	6 760,14

5 – POLITIQUE DE CIRCULATION

Le maire expose à l'assemblée le projet portant sur la politique circulation sur le territoire de la commune. Celui-ci, qui résulte de plusieurs réunions de travail, est le suivant :

POLITIQUE DE CIRCULATION DE L'ILE DE BREHAT

« L'une des caractéristiques remarquables de l'île de Bréhat réside dans le parc de véhicules automobiles en circulation. Celui-ci est relativement limité. Il est essentiellement constitué de tracteurs, les autres véhicules étant destinés au service de la collectivité, avec une exception pour le véhicule des Verreries. L'usage de ces véhicules est normalement strictement professionnel.

Les conseils municipaux qui se sont succédé ont cherché, chacun à leur manière, à contenir ce parc de véhicules tout en permettant une évolution limitée, en phase avec l'évolution générale de la société. Plusieurs arrêtés et décisions municipaux ont accompagné et matérialisé cette volonté politique dont la sécurité des personnes se déplaçant sur les voies publiques est un élément majeur.

On peut écrire que, globalement, la limitation du parc de véhicules et l'interdiction des voitures fait l'objet d'un relatif consensus même si le sujet n'est pas un long fleuve tranquille.

L'évolution récente, tant du contexte général (Grenelle de l'environnement...) que particulier (contestations de décisions municipales devant le tribunal administratif), nous conduit à formaliser notre vision à moyen terme de ce sujet.

Celle-ci doit être simple, facilement compréhensible et mémorisable. Elle doit concerner à la fois les véhicules et leurs règles de circulation.

Les véhicules

Un nombre de véhicules automobiles, stable par rapport à la situation actuelle

Compatibles (le nombre et les véhicules, leur taille et leur poids total en charge avec remorque) avec la géographie et les infrastructures de l'île

Compatibles (le nombre et les véhicules, leur taille et leur poids total en charge avec remorque) avec la sécurité des personnes se déplaçant sur la voie publique

Dont la mise en circulation fait l'objet d'une autorisation municipale préalable, l'autorisation de circulation étant limitée dans le temps à deux ans, éventuellement renouvelable

Dont le remplacement ou l'échange éventuel fait l'objet d'une autorisation municipale préalable, avec retour sur le continent du véhicule remplacé ou échangé

Utilisés exclusivement pour des besoins professionnels avérés, qui ne peuvent raisonnablement pas être satisfaits par ailleurs, ou de service public

Mus par une énergie fossile ou renouvelable

Dont l'identification du caractère utilitaire n'entraîne pas une banalisation de leur présence

En particulier les véhicules présentant un caractère d'épave : sans phare, sans immatriculation, sans gyrophare, sans avertisseur de recul, aux éléments de carrosserie rongés par la rouille et dangereux pour les piétons devront être éliminés.

La réglementation de la circulation

Une réglementation nationale appliquée sans faiblesse ni excès de zèle avec la participation régulière de la gendarmerie

Une prise en compte de la sécurité

Une vitesse limitée

Une priorité accordée aux piétons par rapport aux cyclistes et aux véhicules

Une signalisation réglementaire réduite au minimum nécessaire

Une réglementation municipale appliquée sans faiblesse ni excès de zèle »

Josette ALICE interroge le maire pour savoir si ce document sera adressé aux propriétaires d'engins.

Le maire répond qu'effectivement celui-ci sera adressé à tous les intéressés dès approbation du document par l'ensemble du conseil municipal.

Marie-Odile BOCHER s'insurge sur le non respect de certaines personnes qui introduisent des véhicules sur l'île sans autorisation préalable du maire, conformément à la réglementation en vigueur. Elle s'interroge sur la mise en application de ce nouveau projet et demande qui sera chargé de le faire appliquer, la police municipale ou les gendarmes.

Elle craint que ces derniers ne remplissent pas avec sérieux cette mission. Déjà ils refusent de se déplacer l'été quand ils sont appelés, pour différents problèmes.

Le maire déclare qu'il a rencontré les gendarmes à plusieurs reprises pour les informer des interrogations émises par la population. Il précise qu'il doit également rencontrer le capitaine de brigade de Paimpol à ce sujet.

François-Yves LE THOMAS demande à qui revient la responsabilité en cas de cas de problème ? Par ailleurs il fait remarquer qu'il existe déjà un certain nombre d'arrêtés réglementant la circulation et qu'il faudrait commencer par les appliquer. Il reconnaît que Bréhat est une île de liberté mais qu'il faut être vigilant à ne pas tout laisser faire.

Le maire signale l'importance de définir les modalités d'application de cette politique. La commission Sécurité et réglementation aura un rôle important en la matière. Il sera également nécessaire de l'exposer aux différents protagonistes et de dialoguer avec eux.

Josette ALICE demande à quelle date viennent les gendarmes sur l'île.

Le maire indique que pour l'instant il n'a pas l'information mais pense que ce sera comme l'année dernière vers le 15 juillet pour un départ après le 15 août. Il rappelle que les missions du policier municipal sont différentes de celles des gendarmes.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'il y a deux sujets différents : la politique de circulation et l'action de la gendarmerie à Bréhat. Il souligne qu'il est difficile de faire agir les gendarmes quand ils ne le souhaitent pas.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, adopte le texte définissant la politique de circulation sur le territoire de commune de l'île de Bréhat.

Sur la suggestion de Jean-Pierre BOCHER ce document sera notifié à l'agent de police municipal ainsi qu'à la gendarmerie.

Le maire expose la nécessité d'une réunion regroupant tous professionnels de la circulation (DDTM, Conseil Général, gendarmerie....). Il se rapprochera de François-Yves LE THOMAS, président de la commission Sécurité et réglementation pour l'organiser.

Il rappelle que le maire n'a pas droit de police sur la voie départementale sauf en agglomération (notion non définie sur l'île de Bréhat). Il signale l'existence de nombreux arrêtés règlementant la circulation et non appliqués.

François-Yves LE THOMAS fait remarquer qu'il est inutile d'élaborer de nouveaux arrêtés si au final s'ils ne sont pas appliqués.

Le maire est partisan de reprendre tous les arrêtés en cours, le cas échéant de les revoir et de les synthétiser. Il rappelle que le contrôle du respect des arrêtés municipaux est l'une des principales missions du policier municipal.

François-Yves LE THOMAS fait remarquer l'importance de la question de la taille et du poids des engins.

6 – STAGIAIRE. REMUNERATION

Le maire informe l'assemblée du stage de fin d'études, au sein de la commune, d'une étudiante de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes du Mans, Marie DELUCHAT-LEC'HVIEN. Son stage porte sur le domaine parcellaire de la commune.

Il indique que son travail consiste à faire une analyse des parcellaires de l'île et de déterminer du statut des chemins. Elle effectue un inventaire exhaustif des chemins communaux et des servitudes ainsi que leur intégration dans le parcellaire. Elle étudie également la genèse de ce dernier (avant le plan napoléonien). Son travail s'appuiera notamment sur l'étude de photographies aériennes, le cadastre napoléonien et le cadastre actuel qui sont tous les deux disponibles sur internet.

Il rappelle que le conseil municipal a souhaité que les chemins communaux soient tous accessibles. Cette étude sera donc très utile.

Josette ALICE demande si son étude fera apparaître le chemin des douaniers.

Le maire indique que ce travail n'est pas prévu dans son programme. Mais que cependant, à l'issue de son stage, elle réalisera un document qu'elle laissera en mairie et qui sera par la suite, très utile à la commune.

Brigitte CAZENAVE, suggère qu'elle prenne comme guide, Grégoire HERVE, ancien facteur de l'île et ayant une bonne connaissance du terrain.

Le maire propose une rémunération pour le travail qui sera effectué par la stagiaire.

Il propose une gratification de 600 € par mois ainsi que la prise en charge du transport maritime.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide d'accorder une gratification de 600 euros par mois, au profit de Marie DELUCHAT-LEC'HVIEN, dans le cadre de son stage effectué en mairie du 1er février au 18 juin 2010.**
- **Autorise le maire à signer la convention afférente.**

7 – RENOUELEMENT ATESAT

Le maire soumet à l'assemblée le projet de renouvellement de la convention passée entre la commune et les services de l'Etat, en matière d'aide technique et qui est arrivée à échéance, le 31 décembre 2009.

Le maire rappelle la nature des missions qui sont effectuées dans le cadre de cette convention. Il propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée dans son article 7-1 par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et leurs groupements

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire détermine les modalités de la rémunération de ce service ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2009 fixant la liste des communes éligibles ;

- Sollicite la mission d'A.T.E.S.A.T. de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer des Côtes

d'Armor. Les caractéristiques de la mission sont définies dans le projet de convention présenté par le maire au Conseil municipal.

- Autorise le maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

8 – CESSION TERRAIN A COTES D'ARMOR HABITAT

Dans le cadre de la restructuration de l'EHPAD par Côtes d'Armor Habitat, le maire rappelle la décision de principe de la commune, de céder du terrain communal pour permettre l'extension nécessaire du bâtiment.

Le bornage a désormais été effectué. Le maire propose donc de statuer de façon définitive afin que l'acte notarié puisse être rédigé.

Les parcelles faisant l'objet de la cession à Côtes d'Armor Habitat sont les suivantes :

- AE n° 404, d'une contenance de 2 a 97
- AE n° 403, d'une contenance de 1 a 59

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Décide de céder à Côtes d'Armor Habitat, pour l'extension de l'EHPAD, au prix d'un euro symbolique, les parcelles cadastrées ci-dessous :**
 - **Section AE n° 404, d'une contenance de 2 a 97**
 - **Section AE n° 403, d'une contenance de 1 a 59**
- **Autorise le maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes.**

9 – URBANISME – AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX : FENETRES DE TOIT AU GOAREVA

Le maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de déposer auprès des services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA), la déclaration préalable de travaux concernant la pose de deux fenêtres de toit en façade en remplacement de trois outeaux sur la maison du Goaréva.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le maire à déposer la déclaration préalable de travaux concernant la pose de deux fenêtres de toit en façade en remplacement de trois outeaux sur la maison du Goaréva.

10 – CASERNE POMPIERS – RECTIFICATION PARCELLAIRE

Le maire informe l'assemblée que suite à une erreur de rédaction, il convient de rectifier une délibération prise le 29 septembre 2007, concernant l'échange de terrains entre Melle ANSELIN/M. GASPARD et la commune, dans le cadre de la construction de la future caserne des pompiers.

Il indique que les parcelles concernées par cet échange sont les suivantes :

- Mademoiselle ANSELIN et Monsieur GASPARD, cèdent à la commune la parcelle cadastrée en section AD n° 402 d'une superficie de 66 mètres carrés.
 - En contrepartie, la commune cède auxdits propriétaires une bande d'environ 3 mètres de large sur toute la longueur de leur propriété, qui est prise en partie sur la parcelle communale, cadastrée en section AD n° 341.
- Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**
- **Confirme la rectification parcellaire.**
 - **Précise que l'échange concerné, porte sur la parcelle AD n°402 appartenant à Melle ANSELIN et M. GASPARD et une bande de la parcelle communale faisant partie de la parcelle AD n° 341.**

11 – LOCATION TERRAIN DU ROSEDO

Le maire soumet la demande de monsieur François LE TRON qui consiste à louer le terrain contigu au phare du Rosédo, pour y planter des arbres fruitiers.

Marie-Odile BOCHER demande que le terrain soit bien entretenu.

François-Yves LE THOMAS signale qu'un bâtiment assez important y est implanté dans l'angle du terrain. Il servait de clapiers.

Le maire sollicite l'avis du conseil pour louer ce terrain, sans le bâtiment, pour une durée de 9 ans, à titre gracieux, avec en contrepartie l'entretien du terrain.

Par un vote à bulletin secret par 9 voix pour, le conseil municipal :

- **Décide de louer à Monsieur LE TRON à titre gracieux, le terrain communal, à l'exclusion du bâtiment, cadastré en section A n° 1059, situé au Rosédo pour une durée de 9 ans. Cette location ne sera constitutive d'aucun droit d'aucune sorte autre que cette occupation pendant cette période.**
- **En contrepartie, Monsieur LE TRON devra s'engager à entretenir ledit terrain.**

12 – RAPPORT ANNUEL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire présente à l'assemblée, le rapport annuel de 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce rapport a été adressé à l'ensemble du conseil municipal.

Le maire rappelle que ce rapport est affiché en mairie et consultable par tous.

Josette ALICE signale que la teneur en pesticides n'apparaît pas dans ce rapport.

Le maire fait remarquer qu'il s'agit du rapport de l'assainissement et non celui sur l'eau potable où apparaît cette analyse. Il précise que l'analyse des eaux de rejet est effectuée par la Lyonnaise des eaux au moins une fois par an et affichée sur le site.

Marie-Odile BOCHER, regrette que l'eau qui sort de la station d'épuration ne puisse être utilisée pour rincer les bateaux qui sont au mouillage dans le port de la grève de l'Eglise.

Le maire le regrette également mais explique que la législation ne le permet pas. Il précise que la récupération de cette eau pourrait être autorisée pour le seul l'arrosage des végétaux.

François-Yves LE THOMAS, précise que le rinçage des bateaux à cet endroit pourrait être assimilé à une opération de carénage dont la réglementation est très stricte.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2008.

13 – CULTURES MARINES – ENQUETE PUBLIQUE

Le maire soumet à l'assemblée l'avis d'enquête publique n° PL 01-2010, relative aux établissements de cultures marines et qui fait l'objet d'un affichage en mairie.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Décide de maintenir sa position antérieure qui consiste à refuser toutes les créations et extensions d'exploitations, mais d'être favorable aux renouvellements des exploitations existantes.**

14 – QUESTIONS DIVERSES

Camping installation des saisonniers

Josette ALICE demande à ce que tous les saisonniers soient regroupés sur le plateau du haut au camping. Elle suggère également la réhabilitation des anciens sanitaires ou bien l'installation de toilettes type chantier.

Jean-Pierre BOCHER fait remarquer qu'à l'époque les anciennes toilettes n'ont pu être réhabilitées car il manquait le réseau assainissement ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Le maire indique que le camping se trouve en site classé et qu'il faut être prudent quant aux travaux qui peuvent être faits.

Josette ALICE demande si la commune peut installer des chalets près de celui qui y est déjà implanté.

Le maire rappelle le site sensible dans lequel se trouve le camping et indique l'impossibilité de procéder à cette installation.

Marie-Odile BOCHER rappelle que les chalets de l'association « Les Albatros » au Guerzido ont été autorisés temporairement mais n'ont jamais été démontés.

Le maire, souligne qu'il va se préoccuper de ce problème et que s'il y a obligation de démonter, il fera le nécessaire pour cela soit fait.

Travaux autour de la salle polyvalente

Josette ALICE, remet au maire une liste de travaux autour de la salle polyvalente et portant sur :

- Les éclairages
- Le nettoyage des caillebotis
- Le problème du gravillon
- Les poubelles extérieures
- Le parquet de la salle à vitrifier
- La prise d'eau extérieure de la salle qui n'est pas accessible

Le maire indique qu'il remettra cette liste au responsable technique qui se chargera de planifier les travaux nécessaires.

Travaux au cabinet médical

Marie-Odile BOCHER regrette que les travaux du cabinet médical ne soient pas tous entièrement terminés. Qu'il reste des détails non finis.

Le maire rappelle que la plupart des gros des travaux a été réalisé (le studio, la chaudière, travaux d'électricité ...) et indique que les autres le seront.

Il ajoute que d'une manière générale il est nécessaire de planifier les travaux.

Jean-Luc LE PACHE, propose de préparer une procédure formelle pour que chaque conseiller municipal puisse suggérer des travaux. Les nécessaires arbitrages seront réalisés par le maire et le premier adjoint.

Eclairage public

Josette ALICE demande qui fixe les horaires de l'éclairage public.

Le maire indique que c'est la commune. L'entreprise ETDE est chargée de la mise en œuvre. Le maire propose de modifier les horaires s'ils ne convenaient pas.

Josette ALICE rappelle le petit geste pour la sauvegarde de la planète en éteignant les lumières entre 20 h 30 et 21 h 30 ce 27 mars.

- **Environnement**

Josette ALICE remet également une liste concernant « Chicago ». Elle fait remarquer que certains habillages de poubelles en bois sont cassés et demande s'ils ne pourraient être remplacés puisque il en existe un stock en mairie.

Le maire informe qu'une visite en compagnie du responsable des services techniques est programmée afin de répertorier ce type de points.

- **Commission ouverture des plis**

Marie-Odile BOCHER lit un communiqué au maire. « Monsieur le maire, j'ai un communiqué à vous faire. Il était convenu que lors de la commission d'ouverture des plis, vous teniez compte des élus qui travaillaient. Il s'avère que vous ne respectez pas vos engagements, Monsieur le 2^{ème} maire adjoint ne me contredira pas, n'est-ce pas Jean-Luc ? Je vous demande donc de me remplacer dans cette commission. Je vous demanderai Monsieur le Maire que ce communiqué soit inscrit dans le compte rendu de séance, précisant le justificatif de ce remplacement ».

Le maire explique que la date a du être fixée en tenant compte de l'urgence et de la nécessité de respecter la réglementation. Il rappelle qu'il a toujours tenu compte, dans toute la mesure du possible, des disponibilités horaires de l'ensemble des conseillers. Il précise à Marie Odile BOCHER que les réunions de travail ou de conseil municipal, programmées pour l'année à venir, tiennent compte de son planning.

Jean-Pierre BOCHER indique qu'il y eu 4 à 5 commission d'ouverture des plis depuis deux ans.